



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 109587

Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la situation des écoles de conduite et de leurs candidats par rapport aux conditions d'examen du permis de conduire. Des mesures ont été prises pour faciliter l'accès de tous à cet examen (financement du permis à un euro par jour, bourses aux jeunes défavorisés, etc.), mais aujourd'hui le nombre de candidats ne cesse d'augmenter, alors que dans le même temps la durée de l'épreuve pratique s'est allongée de 22 à 35 minutes, faisant chuter le nombre de candidats présentés à l'examen de 20 à 12. Par ailleurs, le mode d'attribution des places est calculé pour l'examen théorique sur les résultats à cette épreuve, quant à l'examen pratique, le calcul repose sur les candidats présentés en premier examen pendant les douze mois de référence. Le constat est le suivant : un allongement du délai de passage à l'examen de conduite. En conséquence, il lui demande s'il envisage de procéder à une modification du système de calcul des places en tenant compte pour l'examen théorique du nombre de dossiers déposés en préfecture et pour l'examen pratique de tenir compte du pourcentage de réussite des élèves aux épreuves théoriques, et dans le même temps s'il envisage un recrutement de nouveaux examinateurs pour répondre à la demande croissante de candidats.

Texte de la réponse

La nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été définie par les représentants des professionnels de l'enseignement de la conduite et la direction de la sécurité et de la circulation routières afin de remédier à un certain nombre de dysfonctionnements, observés dans le cadre de la méthode dite « de la première demande » en vigueur depuis 1984, et d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution et gestion de places. Les écoles de conduite concernées par la mise en place de cette méthode, dans 33 départements, sont généralement satisfaites des nouvelles modalités de calcul retenues. En effet, le nouveau système d'attribution des places d'examen a pour résultat une meilleure régularité du nombre de places mensuel attribué, facilitant l'organisation des formations pédagogiques et le travail des enseignants. Cette nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire a fait l'objet d'une lettre-circulaire, du 13 janvier 2006, publiée au Bulletin officiel n° 3 du 25 février 2006 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire au cours de l'année 2007. Les frais de formation, qui sont à la charge des candidats, sont directement perçus par les établissements d'enseignement de la conduite. C'est pourquoi il importe, lors de l'inscription dans une école de conduite, de se renseigner précisément sur les prestations offertes et leurs coûts. Quoi qu'il en soit, l'administration se doit de veiller à ce que les écoles de conduite dispensent une formation de qualité, à même de faire progresser le taux de réussite, en adéquation avec le nombre de places d'examen mis à disposition. De ce fait, la nouvelle méthode d'attribution des places d'examen repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. Elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique générale et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Ces critères sont plus objectifs que ceux de la méthode précédente, se basant sur le nombre d'inscriptions de candidats pour l'épreuve théorique et pour les épreuves pratiques. C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences de sécurité

routière, il est primordial que les établissements d'enseignement à la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire, des candidats bien préparés et aptes à réussir dès la première présentation. Ainsi, les pouvoirs publics, soucieux de ne pas exclure les populations en difficulté de l'accès au permis de conduire, outil de mobilité et donc d'insertion sociale, sont déterminés à oeuvrer pour la sécurité routière, notamment au moyen d'une formation des usagers de la plus grande qualité possible, au profit de tous, y compris des plus démunis. Il y a lieu de souligner également, qu'au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire et d'augmenter la production de places d'examen. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Enfin, les cellules de l'éducation routière des directions départementales de l'équipement sont à l'écoute des écoles de conduite. De ce fait, les établissements d'enseignement de la conduite rencontrant des difficultés peuvent toujours bénéficier d'une assistance ponctuelle, engageant chacun des partenaires pour une amélioration finale du fonctionnement du système formation/examen.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109587

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11554

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13770